Bulletin à retourner avant le 10 juin 2017 à :

ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE

MME MICHELLE MALVEAU CHÂTEAU DU CHET 4, LE CHET 23200 SAINT AVIT DE TARDES

Tél. 06.37.30.22.15 michellemalveau@hotmail.fr



SAINT AVIT DE TARDES

ા

UN PATRIMOINE EXCEPTIONNEL

Église de SAINT AVIT du XIIIème siècle, fortifiée au XIVème siècle.

Prieuré du XVIème siècle accolé à l'église.

Château Du Chet De Barmont du XVème siècle.

SITUATION

Le vide grenier de la Saint Jean se situe dans le parc du Château du Chet de Barmont,4 Le Chet, 23200 Saint Avit De Tardes.

Tél: 06 37 30 22 15



SAINT AVIT DE TARDES



VIDE GRENIER
DE LA SAINT JEAN

SAMEDI 24 JUIN 2017

Parc du Château du Chet de Barmont Bulletin d'inscription

Organisation: Association de sauvegarde du patrimoine de Saint Avit de Tardes.

I.P.N.S

FICHE TECHNIQUE

[]

△ Installation: samedi 24 juin 2017 dès 6h30 heures

<u>Δ Emplacement</u>: extérieur nu

Δ Tarifs:

- 5€ le mètre linéaire (stand) + en option
 10€ pour emplacement du véhicule à proximité.
- Forfait de 15€ (4 mètres linéaires) + en option
 10€ pour emplacement du véhicule à proximité.

Δ Situation :

Parc du Château du Chet de Barmont, 4 Le Chet, 23200 SAINT AVIT DE TARDES.

Δ <u>Réservation</u>: bulletin d'inscription à retourner avant le 10 juin 2017.

Règlement établi à l'ordre de « Association de Sauvegarde du Patrimoine de Saint Avit de Tardes » accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité et de l'attestation sur l'honneur dûment remplie.

Δ Renseignements/Réservation :

Association de Sauvegarde du Patrimoine

Mme Michelle Malveau, présidente, Château du Chet, 4, Le Chet, 23200 Saint Avit de Tardes.

06.37.30.22.15 michellemalveau@hotmail.fr

RÈGLEMENT

[]

Article 1: L'Association de Sauvegarde du Patrimoine de Saint Avit de Tardes est organisatrice du vide grenier de la Saint Jean, qui se déroulera dans le parc du Château du Chet de Barmont, 4 Le Chet, 23200 Saint Avit de Tardes, de 7h00 à 19h00. L'accueil des exposants débute à 6h 30. Article 2: L'exposant s'engage à fournir à l'organisateur une copie de sa pièce d'identité ainsi qu'une attestation sur l'honneur lors de son inscription.

Article 3: Les emplacements sont attribués deux jours avant la manifestation. L'exposant s'oblige à communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 4 : Dès son arrivée, l'exposant s'installe à l'emplacement qui lui est attribué. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5: Aucune marchandise neuve (bibelots, meubles, vêtements, vaisselles, etc.) ne pourra être exposée sur les stands. Tous articles de contrefaçon (neufs ou d'occasion) sont formellement interdits.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'exposant s'engage à renoncer à tous recours contre l'organisateur pour tous dommages causés aux marchandises exposées à la vente et à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité.

Article 7: Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur les lieux à la fin de la journée. L'exposant s'engage à ramener ses invendus et à laisser libre son emplacement de tout objet ou déchet.

NB. : Ce vide grenier est organisé dans le respect de la législation.

BULLETIN D'INSCRIPTION

[3]
Nom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Tél
Stand : réservation de
mètres (5€ le ml) □
ou Forfait 15 € □ (4 mètres linéaires)
 + en option 10€ □ (emplacement du véhicule)
Total : €
Règlement chèque □ numéraire □
Pièce d'identité fournie ☐ nature de la pièce d'identité
Attestation sur l'honneur fournie □